

ON NE CHOISIT PAS DE VIVRE  
SANS PAPIERS

ciré

# SOMMAIRE

{1} Avant-propos	4
{2} Comment devient-on sans papiers ?	8
{3} Vivre sans papiers : des risques et des droits	14
{4} Comment sortir de cette situation ?	18
{5} Qu'est-ce que la régularisation pour circonstances exceptionnelles ?	20
{6} Campagnes et mobilisations	22
{7} Arrestation, enfermement, expulsion	26
{8} La solidarité avec les sans papiers	34
{9} Conclusion	38
Glossaire	40

# {1} AVANT-PROPOS

## Sans papiers.

Deux mots qui semblent n'en faire plus qu'un, que l'on entend souvent, dans les médias ou au détour d'une conversation. Presque toujours associés à des images de mobilisations collectives, de vie dans la clandestinité, d'arrestations et d'expulsions. Deux mots simples, qui semblent parler d'eux-mêmes, et qui recouvrent pourtant **une multitude de situations différentes...**

Qui sont ces personnes que l'on dit « sans papiers » ? Comment le sont-elles devenues ? Comment vivent-elles ? Quels sont leurs droits ? Que risquent-elles en cas d'arrestation ? Quelles autres perspectives ont-elles ? Qu'entend-on par « régularisation » ?

C'est à ces questions que le CIRÉ tente de répondre à travers cette brochure. Avec comme objectif de donner des clés pour comprendre la situation des personnes sans papiers, et de permettre ainsi de **lever les craintes et les préjugés** qui les entourent.

# ZAHID 22 ANS, FAIZA 20 ANS ET NAEEM 19 ANS, PAKISTANAIS-ES



Leur père est arrivé en Belgique en 2003. Il reçoit une réponse positive en 2012, suite à sa demande introduite durant la campagne de régularisation de 2009. Rejoint quelques années plus tard par ses enfants et son épouse qui vivaient en Espagne, il entreprend pour elles et eux, en 2015, des démarches de regroupement familial.

Mais il n'a pas encore trouvé de travail et le regroupement familial est refusé, faute de revenus. En 2017, il devient indépendant et reprend un commerce. Il parvient à se verser un salaire qui dépasse de loin le montant minimum de référence de 2008,32 euros par mois.

Mais ses enfants sont devenu-es majeur-es, et la loi sur le regroupement familial ne permet pas d'autoriser au séjour les enfants de plus de 18 ans d'un-e ressortissant-e de pays tiers à l'Union européenne (UE) disposant d'un titre de séjour en Belgique.

Ses enfants, en situation irrégulière, ne peuvent pas poursuivre leurs études, ni passer leur permis de conduire, ni vivre comme tout-e jeune de leur âge, craignant le renvoi au Pakistan où iels n'ont plus de famille.

## {2} COMMENT DEVIENT-ON SANS PAPIERS ?

On appelle « sans papiers » les personnes qui n'ont pas ou plus de titre de séjour en Belgique.

Il ne s'agit pas d'une notion juridique, mais plutôt d'une expression « fourre-tout » du langage courant qui désigne un ensemble de personnes aux **parcours de vie très différents**.

Certaines sont arrivées en Belgique sans les documents ou autorisations nécessaires et, vu la difficulté des procédures administratives, ont « choisi » de ne pas se manifester auprès des autorités.

D'autres ont disposé d'un titre de séjour, puis se le sont vu retirer. Parmi celles-ci, on trouve par exemple :

- ★ des demandeur-euses d'asile auxquels la Belgique a refusé **la protection internationale**;
- ★ des **étudiant-es étranger-ères** qui, pour diverses raisons, sont resté-es en Belgique une fois leurs études terminées et leur **visa expiré**;
- ★ des personnes venues dans le **cadre de leur travail**, qui ont **perdu cet emploi** et par conséquent leur titre de séjour;
- ★ des personnes venues pour rejoindre **des membres de leur famille** dans le cadre du regroupement familial et à qui on a retiré le titre de séjour parce qu'elles ne **remplissaient plus les conditions prévues par la loi** (suite à un divorce, une perte de revenus...).

Il y a enfin les personnes auxquelles l'Office des étrangers a toujours répondu négativement aux demandes de séjour introduites.

Par définition « **invisibles** » **administrativement**, les personnes sans papiers n'apparaissent pas ou peu dans les statistiques officielles. Mais on estime qu'elles sont **entre 100.000 et 150.000 en Belgique, soit plus d'1% de la population belge, principalement à Bruxelles**. Ce sont des femmes et des hommes, seul-es ou en famille, d'âges et de nationalités variés.

**Les raisons qui ont poussé ces personnes à quitter leur pays, ou à ne pas souhaiter y retourner diffèrent.**

L'inégalité de l'accès aux droits fondamentaux et leur violation, le maintien de pays du Sud dans la pauvreté – étroitement lié à la croissance économique des États occidentaux –, les catastrophes naturelles et environnementales, les conflits armés – où interviennent aussi les États européens et occidentaux –, des motivations personnelles (études, situation familiale difficile...) poussent chaque année des millions de personnes à fuir. La plupart du temps, plusieurs de ces raisons sont entremêlées.

**De plus, depuis la fin des années 1990, la politique migratoire de l'UE s'est faite de plus en plus dissuasive.**

Politique commune de visas, contrôles en amont des frontières extérieures, accords de coopération conditionnés par des accords de « réadmission » des migrant-es en situation irrégulière, listes de « pays sûrs », « externalisation » de l'examen des demandes d'asile hors du territoire européen... Ce **traitement essentiellement sécuritaire des flux migratoires** a pour conséquences la mise à mal du droit d'asile (vu la difficulté d'accéder au territoire de l'UE), la mort de milliers de migrant-es contraint-es d'emprunter des voies de plus en plus dangereuses, et des conditions de vie dramatiques pour celles et ceux qui auront pu passer les frontières sans obtenir un droit de séjour et se retrouveront sans papiers.

**L'existence de personnes sans papiers est le résultat du caractère injuste et inadapté des politiques migratoires belges et européennes**

qui violent leurs droits fondamentaux et leur dignité. Pourtant il s'agit de dizaines de milliers de personnes qui **participent à notre société, souvent depuis des années, et y ont des liens sociaux et affectifs.**

# LEILA, 25 ANS, MAROCAINE

“

Après de brillantes études d'économie, Leila est engagée dans une banque. Elle vit avec sa mère et la prend en charge. Pendant l'été 2011, elle rencontre un garçon belge, qui deviendra son mari une année plus tard.

En 2013, elle quitte son pays pour vivre avec son mari en Belgique, seule façon de pouvoir vivre enfin pleinement leur vie de couple. Arrivée en Belgique, c'est la douche froide. Elle découvre un homme qu'elle ne connaissait pas : il vit dans le studio d'une amie dans un sous-sol et boit beaucoup d'alcool. Lorsqu'il boit, il est violent envers elle. Pendant deux ans, elle va endurer cette violence, pensant qu'il va changer.

Un jour, elle n'en peut plus. Elle quitte le domicile conjugal et se réfugie chez une amie. Personne ne lui dit que des démarches sont possibles pour tenter de maintenir son titre de séjour, en prouvant les violences qu'elle subit. N'habitant plus le domicile conjugal, elle ne reçoit pas le courrier de l'Office des étrangers. Quelques mois plus tard, lors d'une visite à la commune, elle reçoit un ordre de quitter le territoire et une décision de l'Office des étrangers lui retirant son titre de séjour au motif qu'elle ne vit plus avec son mari. Elle vit désormais ici sans papiers.

# {3} VIVRE SANS PAPIERS : DES RISQUES ET DES DROITS

Ces personnes n'ont pas fait le choix de cette vie sans papiers, qui engendre de nombreuses difficultés au quotidien :

- ★ **Pour survivre** : contrairement à une idée répandue, les personnes sans papiers n'ont pas droit à l'aide sociale du CPAS ! Elles survivent donc avec l'aide de **colis alimentaires**, de **dons** en vêtements et en matériel fournis par des associations ou des personnes solidaires.
- ★ **Pour travailler** : ces personnes ne disposent pas non plus de droit au travail et sont donc contraintes de s'insérer dans le circuit du travail au noir, où elles constituent une **main d'œuvre exploitable** à merci. L'employeur-euse se trouve en position de force, les conditions de travail sont souvent pénibles, les horaires excessifs, les salaires inférieurs au minimum légal, et parfois même non payés !
- ★ **Pour se loger** : l'accès au logement est très difficile, sans fiches de paie ou garanties financières, elles se retrouvent souvent dans des **logements précaires, voire insalubres** et aux loyers disproportionnés.

**Les personnes sans papiers disposent néanmoins de certains droits fondamentaux, qu'elles ignorent souvent et qu'il leur est difficile de faire valoir vu la précarité de leur situation à tous niveaux :**

- ★ **Pour se soigner** : l'accès aux soins n'est possible que via « **l'aide médicale urgente** » accordée par les CPAS. Mais la procédure s'avère souvent compliquée et cette aide est méconnue de la plupart des personnes sans papiers. Les plus nanti-es, évidemment rares, peuvent bien sûr consulter un médecin et acheter des médicaments sans remboursement.
- ★ **Pour circuler** : sans papiers, impossible de voyager hors des frontières de la Belgique, voire même à l'intérieur de celles-ci : **tout déplacement engendre le risque d'être contrôlé-e et donc arrêté-e.**

Il faut y ajouter les difficultés personnelles liées à l'exil, au déracinement familial et social, à la méconnaissance des codes culturels et de la langue, au racisme et à la discrimination. L'angoisse de se faire contrôler à n'importe quel moment, d'être dénoncé-e et donc arrêté-e, enfermé-e et expulsé-e est permanente.

- ★ Le **droit à l'aide médicale urgente**, qui s'accompagne néanmoins d'une procédure administrative lourde qui peut retarder la prise en charge du ou de la patient-e.
- ★ Le **droit de se marier ou de déclarer une cohabitation légale** (si les personnes disposent des documents, notamment d'état civil, nécessaires). Mais certaines administrations communales associent systématiquement personnes sans papiers et unions « de complaisance » et mettent régulièrement des bâtons dans les roues des couples qui souhaitent se marier, même lorsque l'un-e des deux dispose d'un titre de séjour ou de la nationalité belge !
- ★ Le **droit de se défendre en justice** : on imagine aisément que les personnes sans papiers hésitent à entreprendre des démarches qui les rendraient visibles.
- ★ Le **droit à l'éducation** : des décrets et des circulaires permettent la scolarisation des enfants sans papiers, ne faisant ainsi que respecter le droit fondamental à l'éducation. Mais les frais liés à la scolarité sont un obstacle supplémentaire pour de nombreuses familles.

## {4} COMMENT SORTIR DE CETTE SITUATION ?

### Pourquoi de nombreuses personnes sans papiers restent-elles en Belgique malgré la grande précarité de leur situation ?

Plusieurs facteurs contribuent à leur décision. La raison la plus souvent invoquée est **la conviction que les conditions de vie dans leur pays d'origine sont plus difficiles** que celles qu'elles connaissent en Belgique, aux niveaux économique, politique, de sécurité, de perspectives d'avenir...

S'ajoutent à cela **les liens sociaux et affectifs noués en Belgique**, le fait qu'un-e ou plusieurs enfants y sont nés et scolarisés, qu'une fois rentré-e au pays, il sera très difficile de pouvoir revenir, ou de voyager. Il faut également prendre en compte le sentiment d'échec, ou de honte qui accompagne un retour au pays après des années d'absence, et la difficulté de tout recommencer « à zéro »...

Nombre des personnes sans papiers présentes sur le territoire belge **ont épuisé les procédures qui donnent droit au séjour en Belgique, ou ne remplissent pas les conditions pour y avoir recours**. Il s'agit principalement du statut de réfugié-e ou de la protection subsidiaire; du regroupement familial avec une personne belge, citoyenne de l'UE, ou étrangère autorisée au séjour; du statut d'étudiant-e étranger-ère; de l'obtention d'un permis de travail. Mais la politique des États européens est de plus en plus restrictive et sélective dans ces matières...

Il reste alors les **procédures de demande de régularisation**. Il en existe deux types: la **régularisation médicale (article 9ter)** où il faut prouver qu'on souffre d'une maladie grave qui met en péril sa vie ou son intégrité physique et que les soins sont inexistantes ou inaccessibles dans le pays d'origine, et la **régularisation pour "circonstances exceptionnelles" (article 9bis)**.

# {5} QU'EST-CE QUE LA RÉGULARISATION POUR CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ?

C'est une procédure administrative qui permet à une personne qui n'a pas ou plus de titre de séjour d'obtenir, pour des « circonstances exceptionnelles », une autorisation de séjour depuis le territoire belge, et non depuis son pays d'origine.

La Belgique a procédé ces dernières années à des **campagnes de régularisation « one shot »** sur base de critères temporaires, à partir desquels l'Office des étrangers a examiné chaque dossier au cas par cas. Il ne s'agit donc **pas de régularisations « massives »**.

En dehors de ces campagnes, **l'insécurité juridique règne**. Bien qu'il existe une base légale à cette procédure de régularisation dite « humanitaire » (l'article 9bis), les « circonstances exceptionnelles » n'y sont pas définies. **Sans critères**, les décisions de l'Office des étrangers sont donc **opaques et arbitraires**.

**Bien que le nombre de personnes sans papiers augmente, de moins en moins de personnes introduisent une demande de régularisation.** Le taux de décisions positives est aussi très bas. En 2022, seules 1314 décisions sur 4252 ont été acceptées, soit 31%.

## {6} CAMPAGNES ET MOBILISATIONS

Depuis que la Belgique a décidé de fermer ses frontières à l'immigration par le travail en 1974, le pays a connu deux campagnes de régularisation : en 1999 et en 2009.

La première campagne a régularisé le séjour d'environ 50.000 personnes **sur base de quatre critères : la longue procédure d'asile, l'impossibilité de retour au pays d'origine, la maladie grave, les attaches sociales durables.**

La seconde a permis la régularisation de plus de 40.000 personnes, **sur base de trois critères principaux : la longue procédure d'asile, l'ancrage durable et le travail.**

Les derniers gouvernements ont été clairs : la Belgique ne mènera plus d'opération de régularisation.

Pour obtenir celles de 1999 et de 2009, le CIRÉ a combattu aux côtés des personnes sans papiers. Le nombre de personnes se trouvant dans cette situation de non-droit était devenu insoutenable. Il était temps que les responsables politiques assument et remédient aux conséquences de leurs manquements.

Cependant, comme le CIRÉ l'affirme depuis toujours, ces campagnes ne sont que des réponses « pansement ». Il faut **élargir les voies d'accès au séjour légal** en Belgique et inscrire dans la loi des **critères de régularisation clairs et permanents.**

# SEBASTIÁN 37 ANS, VALENTINA 32 ANS ET ANGELICA 2 ANS, COLOMBIEN-NES

Sebastián arrive en Belgique en 2005 comme étudiant. Pendant ses études, qu'il réussit brillamment, il travaille en tant qu'ouvrier boulanger pour financer son cursus.

À la fin de ses études, son épouse Valentina le rejoint en Belgique et donne naissance un an plus tard à leur petite fille, Angelica. En 2009, pour la deuxième campagne de régularisation, le gouvernement adopte des critères de régularisation. Parmi ces critères figure celui de la « régularisation par le travail » qui permet aux personnes présentes en Belgique depuis au moins le 31 mars 2007, qui disposent d'un contrat de travail de minimum un an et qui présentent un ancrage local durable, d'obtenir un titre de séjour d'un an.

Sebastián répond à toutes ces conditions. Il introduit donc une demande de régularisation sur cette base, en produisant son contrat de travail ainsi que plusieurs attestations de son employeur vantant ses qualités professionnelles et la relation de confiance qui s'est créée au fil des années. Mais l'Office des étrangers rend une décision négative au motif que le modèle de contrat utilisé ne correspondait pas à celui demandé par l'administration... Sebastián et sa famille se retrouvent sans papiers... Avec un employeur toujours prêt à l'engager.

# {7} ARRESTATION, ENFERMEMENT, EXPULSION

## L'arrestation

Les personnes sans papiers **peuvent à tout moment être contrôlées** dans la rue, lors d'une inspection sur leur lieu de travail, lors d'une opération de police visant les « marchands de sommeil », dans les transports en commun... Elles peuvent aussi être victimes d'une dénonciation, être arrêtées lors d'une déclaration de mariage ou de naissance... Tout contrôle **peut signifier l'arrestation, la délivrance d'un ordre de quitter le territoire, la détention en centre fermé et l'expulsion.**

Certaines arrestations sont clairement ciblées. Le 16 mars 2016, Hamed, porte-parole du collectif des Afghans, était expulsé vers l'Afghanistan. Le 24 novembre 2016, Sow, représentant du collectif Ebola, était renvoyé de force vers la Guinée. Le 9 février 2018, la police fédérale faisait irruption dans les locaux de l'association culturelle Globe Aroma et y arrêtait plusieurs personnes sans papiers qui participaient au vernissage d'une exposition. Deux personnes ont été placées en centre fermé en vue de leur expulsion. Il s'agit de Mounir, militant syndical du Comité des travailleurs migrants de la CSC, et de Jiyed, artiste peintre.

En ciblant les leaders du mouvement des sans-papiers, les autorités envoyaient un message fort : « cessez de manifester, ou vous serez expulsés ! »

## La détention en centre fermé

Officiellement, selon les termes des Arrêtés royaux qui en fixent les règles et le fonctionnement, les centres fermés ne sont pas des prisons, mais des lieux « où un·e étranger·ère est détenu·e, mis·e à la disposition du gouvernement ou maintenu·e » en vue de son expulsion. Les personnes qui y sont détenues **ne le sont donc pas à cause d'un acte délictueux qu'elles auraient pu commettre**, mais bien **en raison de leur situation administrative**.

Les six centres fermés de Belgique ont un fonctionnement très sécuritaire, un régime de vie en groupe, des possibilités de sanctions allant jusqu'à la mise en cachot, et un droit de visite strictement contrôlé. La **durée d'enfermement est théoriquement de 2 mois renouvelables**. Il arrive que l'Office des étrangers contourne ces délais en prenant une nouvelle décision de détention à chaque tentative d'expulsion « ratée », ce qui a pour effet de **remettre le compteur à zéro**.

## L'enfermement de familles

**En décembre 2009**, après une lutte de plusieurs années menées par de nombreux organismes et associations, et suite à trois condamnations par la Cour européenne des droits de l'Homme, **la Belgique décidait de ne plus détenir d'enfants en centre fermé**. Dix ans plus tard, **en août 2018, notre pays renouait avec cette pratique** en publiant un Arrêté royal qui permettait d'enfermer des familles avec enfants. Dès la fin du mois d'août, une femme et ses quatre enfants étaient enfermés. Entre ce moment et **avril 2019, 22 enfants ont été détenus avec leurs familles dans les « unités familiales »** du centre fermé de Steenokkerzeel.

Dès la publication de l'Arrêté royal, le CIRÉ et 15 autres organisations ont tenté de le faire suspendre et annuler en introduisant un recours au Conseil d'État. Ce recours a été gagné en suspension : il est donc provisoirement impossible de détenir de nouvelles familles. Cette décision signifie donc que le Conseil d'État considère que détenir des enfants dans les conditions actuelles n'est pas légal, mais pas qu'il s'oppose par principe à la détention d'enfants. Il doit encore se prononcer quant à la demande d'annulation définitive de cet Arrêté.

En décembre 2009, après une lutte de plusieurs années menée par de nombreux acteurs et suite à trois condamnations par la Cour européenne des droits de l'Homme, la Belgique décidait de ne plus détenir d'enfants en centre fermé. Dix ans plus tard, en août 2018, elle renouait avec cette pratique en publiant un Arrêté royal qui permettait d'enfermer des familles avec enfants. Dès la fin du mois d'août, une femme et ses quatre enfants étaient enfermés. Entre ce moment et avril 2019, 22 enfants ont été détenus avec leurs familles dans les « unités familiales » du centre fermé de Steenokkerzeel.

Plusieurs organisations, dont le CIRÉ ont introduit un recours au Conseil d'État qui a permis de suspendre cet Arrêté Royal. Le 9 mars 2023, les accords sur la politique migratoire prévoient l'inscription dans la loi de l'interdiction de la détention d'enfants en centre fermé. Bien que nécessaire, cette proposition n'est pas novatrice, puisque l'accord de gouvernement de 2020 le prévoyait déjà. De plus, elle intervient des années après les condamnations de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'Homme et, plus récemment, après celle du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en 2022.

## La criminalisation du séjour irrégulier

**Priver une personne de sa liberté est un acte grave**, qui devrait être laissé à l'unique appréciation du pouvoir judiciaire. Or, en Belgique, c'est une administration (l'Office des étrangers) qui décide de détenir une personne en centre fermé.

La détention a des **conséquences extrêmement lourdes**, tant sur le plan physique que psychologique. De ce fait, elle devrait rester une mesure exceptionnelle. Pourtant, le gouvernement en fait clairement le **pilier de sa politique migratoire**. Un master plan a été adopté en mai 2017, prévoyant de construire trois nouveaux centres et d'étendre le nombre de places dans ceux existants... L'objectif est d'atteindre 1066 places. La détention des étrangers est devenue dans les États de l'Union européenne une mesure banale, un moyen de contrôle, parmi d'autres de l'immigration, qui se voit symboliquement criminalisée.

Ces mesures s'accompagnent de discours associant de manière répétitive étranger, illégal et criminel. De quoi alimenter peurs et préjugés, justifier les politiques répressives, et produire une population exclue de tous droits. De plus, les centres fermés étant hautement sécurisés, **les migrant-es qui y sont détenu-es sont perçu-es comme des personnes dangereuses; une image fallacieuse** qui alimente un sentiment d'insécurité sans cesse grandissant.

Enfin, du point de vue légal, entrer sur le territoire belge et y séjourner sans en avoir obtenu l'autorisation est une infraction à la loi de 1980. Il s'agit donc, juridiquement parlant, d'un délit. Les personnes sans papiers se retrouvent ainsi **criminalisées du simple fait de leur situation administrative.**

## L'expulsion

L'expulsion est un acte violent en soi. Le désespoir suscité par la perspective d'un retour au pays a déjà conduit de nombreuses personnes à des **tentatives de suicide, parfois abouties...**

Au-delà de la violence symbolique d'une telle politique, des actes de violence physique sont parfois commis lors de l'expulsion. Ceux-ci sont le plus souvent commis sans témoins, dans les locaux de la police de l'aéroport, ou lors du retour vers le centre fermé après une tentative d'expulsion « ratée », et donc rarement dénoncés de façon officielle.

En 1998, **Semira Adamu, une jeune Nigériane, est morte étouffée, immobilisée par les forces de l'ordre** qui la maintenaient dans un avion en vue de son expulsion. Suite à cela, la Belgique a réformé ses pratiques en matière d'expulsion. Elle a précisé la gradation de l'usage de la force, a écarté certains moyens et en a autorisé d'autres.

## Résister à son expulsion

La plupart des expulsions se font via des **vols dits « réguliers »**. Cela signifie que les personnes sont dans les mêmes avions que des passager-es « normaux-ales ». À plusieurs reprises, certain-es d'entre elles et eux se sont révolté-es face à cette situation d'injustice. Iels sont resté-es debout au moment du départ de l'avion. Cela a déjà empêché l'expulsion de nombreuses personnes. En montrant leur solidarité de cette manière, iels s'exposent à de possibles poursuites pour entrave au trafic aérien. Sur ces vols, c'est le-la commandant-e de bord qui a l'autorité ; iel peut donc refuser d'embarquer une personne que la police veut expulser. Pour cela, iel doit avoir de sérieux motifs de croire que l'expulsion pourrait perturber le bon déroulement du vol.

Des **vols sécurisés** sont également organisés pour expulser des ressortissants d'un même pays ou d'une même région. Les expulsé-es et leur escorte en sont les seul-es passager-es. Il n'y a donc aucun contrôle extérieur, ni possibilité de solidarité...

# {8} LA SOLIDARITÉ AVEC LES SANS PAPIERS

## La solidarité personnelle

Peut-on aider une personne sans papiers ?

Oui ! **En Belgique, l'aide humanitaire apportée à une personne sans papiers n'est pas punissable par la loi**, contrairement à ce qui se passe en France, où celles et ceux qui viennent en aide aux migrant-es en situation irrégulière peuvent être effectivement poursuivi-es. L'aide doit être « **principalement** » **humanitaire**, elle ne doit pas l'être exclusivement. On peut donc sans risque héberger une personne sans papiers, voire même lui louer un logement (du moment que le loyer n'est pas disproportionné, comme c'est le cas avec les « marchands de sommeil »), assurer ses besoins de base (en termes de nourriture, de vêtements, de communication...), ce n'est pas un délit !

## La solidarité collective

Au moment des deux campagnes de régularisation, les sans-papiers s'étaient mobilisés, appuyés par les mondes associatif et syndical, notamment réunis au sein du **Mouvement national pour la régularisation des sans-papiers et des réfugiés**.

Depuis quelques années, des personnes sans papiers **s'organisent à nouveau en collectifs et en occupations** pour faire entendre leur voix et faire valoir leurs droits au séjour et à une vie digne. Elles multiplient **les actions et les rencontres politiques à différents niveaux**. Un bureau d'étude a été créé par des personnes sans papiers. Il a réalisé un important travail de recherche qui a notamment abouti à la création de cahiers de revendications en vue des élections de 2018 et 2019.

En mars 2021, la Coordination des sans-papiers de Belgique et Sans papiers TV lançaient la campagne nationale « **We are Belgium too** », avec le soutien de plus de 100 organisations. La pétition de cette campagne, qui portait les revendications de régularisation sur base de critères clairs et permanents et de la mise en place d'une commission indépendante a réuni plus de 46 000 signatures.

Quelques mois plus tard, la Coordination des sans-papiers de Belgique, l'Union des sans papiers pour la régularisation et le Collectif Zone Neutre lançaient la campagne nationale « **In My Name** ». Cette campagne a pour objectif de faire aboutir une proposition de loi d'initiative citoyenne, mécanisme permettant de déposer une proposition de loi au parlement fédéral, initiée par des collectifs néerlandophones. Cette proposition de loi déterminait des critères clairs, justes et permanents pour la régularisation et la mise en place d'une commission indépendante pour traiter les recours. Cette campagne ayant recueilli 35 000 signatures de soutien, la proposition de loi a été présentée par des représentant-es des personnes sans papiers devant la commission de l'Intérieur de la Chambre le 8 novembre 2022.

En mars 2023 a été lancée la « **Plateforme nationale In My Name** » avec l'objectif de construire un large mouvement national avant les élections de 2024. Cette plateforme revendique une nouvelle campagne de régularisation basée sur des critères clairs, accompagnée d'une réforme plus structurelle des procédures, dans le but de mettre fin à la fabrique de situations de séjour irrégulier.

## COLLECTIFS

Les principaux collectifs actifs sont : la coordination des sans-papiers de Belgique, la Voix des Sans-Papiers Bruxelles, la Voix des Sans-Papiers Saint-Josse, la Voix des Sans-Papiers Defacqz, le Comité des femmes sans-papiers, le Collectif des Afghans sans papiers, la Voix des Sans-Papiers Liège, la Voix des Sans-Papiers Verviers, le groupe des victimes de 2009, Latinos por la regularización, le comité des travailleurs migrants et sans papiers de la CSC, l'Union des sans papiers pour la régularisation, le Collectif Zone neutre, le Collectif des Sans-papiers Bénévoles Intégrés et Sans-Papiers TV.

## {9} CONCLUSION

La Belgique continue à mener une politique migratoire basée sur la dissuasion et les restrictions des droits des étranger·ères.

Cette politique augmente le nombre de personnes en situation irrégulière, dites « sans-papiers » et les précarise tout au long de leur parcours.

Mais les familles qui vivent en Belgique depuis plusieurs années, qui y travaillent et y élèvent leurs enfants, qui ont toutes leurs attaches ici, n'ont **souvent pas d'autre choix que d'y rester, avec ou sans papiers.**

Il est grand temps que la Belgique ouvre les yeux et prenne ses responsabilités.

Maintenir des personnes dans l'insécurité juridique la plus totale n'est **bénéfique pour la Belgique ni en termes économiques, ni en termes de cohésion sociale.**

Plus fondamentalement, **le respect des droits des migrant·es** exige un changement radical de la manière qu'ont nos responsables politiques d'envisager la répartition des richesses et la justice sociale.

Seule une nouvelle vision de la **société** dans son ensemble, **plus solidaire et plus égalitaire**, permettrait un changement nécessaire des politiques migratoires.

**Il n'en va pas seulement des droits des migrant·es, mais de tous·tes.**

# GLOSSAIRE

## Centre fermé

Lieu de privation de liberté où sont détenues des personnes en séjour irrégulier en attente d'être expulsées et, dans certains cas de figure, des demandeur·euses d'asile. Officiellement, un centre fermé n'est pas une prison, même si les similitudes avec le système pénitentiaire sont flagrantes. Il y a actuellement 6 centres fermés en Belgique. Environ 600 personnes peuvent être détenues dans ces centres. Il est prévu que de nouveaux centres soient construits.

## Ordre de quitter le territoire (OQT)

Décision notifiée par l'Office des étrangers et par laquelle l'État ordonne à une personne étrangère de quitter le territoire belge dans un délai déterminé.

## Réfugié·e

Personne qui satisfait aux critères définis par la Convention de Genève. Celle-ci précise qu'un·e réfugié·e est une personne qui a fui son pays "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays".

## Régularisation

Procédure permettant à une personne sans papiers de demander une autorisation de séjour en Belgique pour des raisons humanitaires (article 9bis) ou médicales (article 9ter).

## Sans papiers

Dans le langage courant, personne qui est en séjour irrégulier, c'est-à-dire qui n'est pas ou plus autorisée au séjour dans le pays où elle se trouve. Il peut s'agir d'un·e demandeur·euse d'asile débouté·e, d'un·e étranger·ère (étudiant·e, touriste...) dont le visa n'est plus valable, d'une personne entrée illégalement sur le territoire...



# CIRE.BE

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES  
CULTURE.BE